



**DECISION
DPRCFVU-2020-ESL-4**

***portant adaptation des modalités de contrôle des connaissances
pour l'année universitaire 2019-2020
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mars 2019 n°CFVU 2019-07-ESL-03 relative au régime des études et du contrôle des connaissances de la formation suivante :

LLM in Aviation Law

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2019-2020,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide :

Nonobstant toute disposition contraire de la charte des examens de l'Université Toulouse 1 Capitole et de la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire susvisée, les épreuves des examens dont les modalités sont fixées par cette délibération font l'objet des adaptations suivantes :

Article 1^{er} – Principes d'évaluation retenus pour la fin d'année 2019/2020

Les épreuves du semestre 2 se dérouleront à distance sans anonymat.

Convocation.

La convocation des étudiants aux épreuves se fait exclusivement par l'une au moins des modalités suivantes : courriel à l'adresse institutionnelle @ut-capitole.fr, plateforme pédagogique ou publication sur le site Internet de l'université au moins 6 jours calendaires avant le début des épreuves.

Mesures d'appel.

Pour les épreuves dématérialisées, l'authentification sur la plateforme pédagogique ou outil de visioconférence vaut appel.

La validation des enseignements, semestre et année se fera sur la base d'une combinaison des évaluations organisées avant le confinement pour le premier semestre, et des épreuves prévues initialement pour le semestre 2, organisées à distance.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les locaux de l'établissement resteront inaccessibles aux étudiants.

Article 2 - Conditions d'organisation et de validation des UE et de la session unique du semestre 2

Les modalités sont inchangées mais se dérouleront à distance. Elles sont rappelées dans le tableau en annexe.

Article 3.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse 1 Capitole deux semaines au moins avant le début des épreuves

Annexe : détail des modalités d'examens

pj : annexe

 Fait à Toulouse, le 4 mai 2020
La présidente,

Corinne MASCALA

Semes tre	UE	Enseignement	Obligatoire	Nombre de crédits ECTS	Nouvelle modalité d'évaluation	Total Points enseignements	Session :
1	Core module 1	Aerospace legal framework	oui	15	/ conservation évaluation semestre 1	300	unique
1	Core module 2	Aerospace economics & management	oui	15	/ conservation évaluation semestre 1	300	unique
2	Specialized modules	Specialized modules	oui	15	Epreuve orale unique à distance	300	unique
2	Stage ou projet tuteuré	Stage ou projet tuteuré	oui	15	Rédaction d'un Rapport + soutenance	300	unique